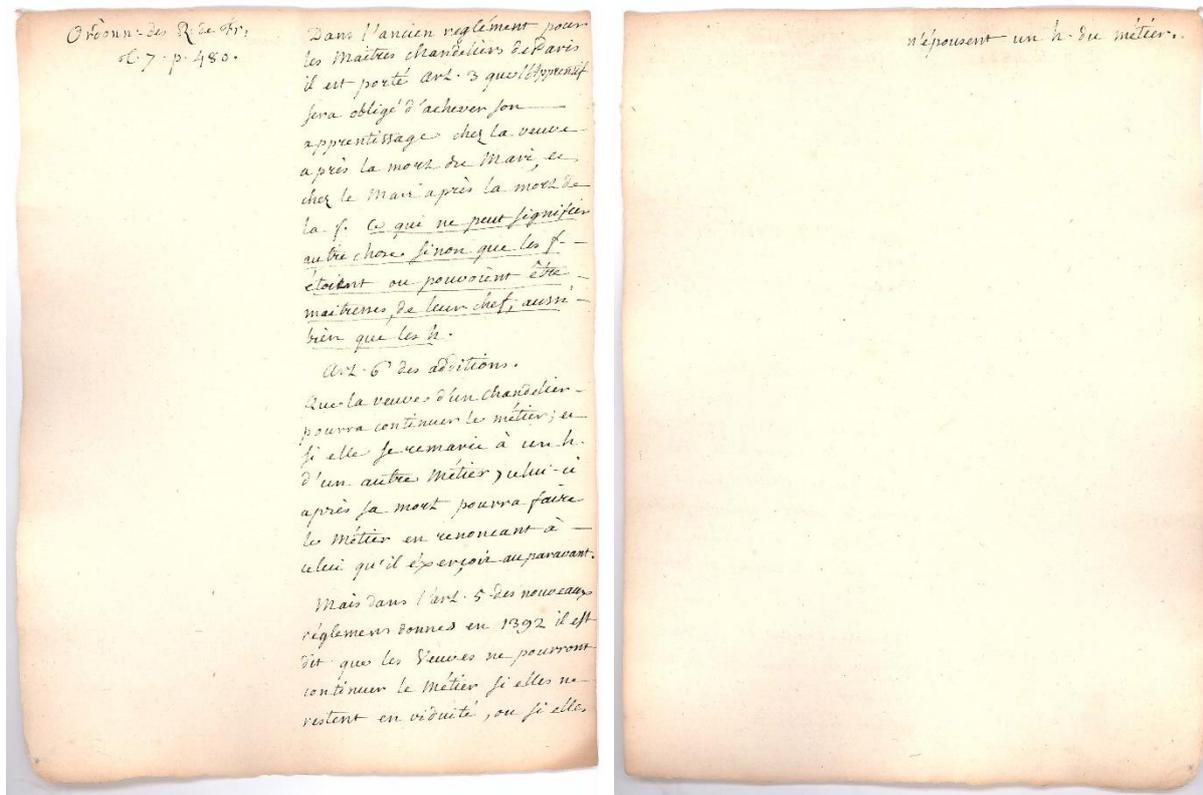


**Une précieuse acquisition : un feuillet rédigé par Rousseau
pour l'*Ouvrage sur les femmes* de Louise Dupin**



La Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel a acquis en cette année 2018 un feuillet manuscrit de Rousseau que ce dernier a rédigé alors qu'il était secrétaire de Louise Dupin. Jean-Jacques a été au service de cette dame pendant près de sept ans, entre 1743 et 1751 (avec un intermède de deux ans – 1743-1745 – qui correspond pour partie à son secrétariat d'ambassade à Venise). À cette époque, il était trentenaire et encore inconnu. Louise Dupin était au contraire une femme en vue, épouse du fermier général Claude Dupin mais aussi fille naturelle du grand financier Samuel Bernard. Propriétaire avec son mari du château de Chenonceau, elle tenait un illustre salon et une « maison aussi brillante alors qu'aucune autre dans Paris » selon Rousseau lui-même. Elle ambitionnait de publier un grand livre de défense des femmes, l'*Ouvrage sur les femmes*. Il s'agissait pour elle de promouvoir la thèse de l'égalité des sexes, idée minoritaire à l'époque, y compris dans les milieux « féministes » (où l'on préférait la thèse de la supériorité féminine). Dans son ouvrage à vocation encyclopédique, l'auteure envisageait la situation des femmes d'un point de vue physique, historique, juridique et moral. Elle cherchait à démontrer que la condition des femmes n'avait pas toujours été aussi injuste par le passé qu'elle l'était à son époque. Elle imaginait un vaste projet de réforme de la société pour rendre aux femmes leurs droits : réforme politique (abolition de la loi salique), réforme du droit matrimonial et successoral ou encore de l'état civil. Elle pensait aussi qu'il fallait donner aux femmes la même éducation que les hommes et leur permettre d'accéder à tous les métiers et à toutes les fonctions, tant scientifiques que politiques ou ecclésiastiques. Elle

souhaitait aussi changer les mentalités, notamment en réformant le langage et en traquant dans les œuvres de l'esprit les traits misogynes.

Rousseau a donc servi à Louise Dupin de secrétaire pour cette vaste entreprise. Il a écrit sous sa dictée mais il a aussi effectué de conséquentes recherches dans les bibliothèques sur la condition féminine, lesquelles ont donné lieu à de nombreuses fiches de lecture de sa main (dites « extraits de lecture »). Malheureusement, Louise Dupin n'a jamais achevé son ouvrage et ne l'a donc jamais publié, sans doute parce qu'une telle publication était trop risquée pour une femme de son rang à son époque. De ce travail titanesque est demeuré un ensemble de plus de 2800 feuillets, très majoritairement de la main de Rousseau. Conservés par les héritiers de Louise Dupin, ils ont été mis en vente lors de quatre ventes aux enchères successives dans les années 1950. Comme le déplorait Bernard Gagnebin à cette époque, les dossiers constitués par la « féministe » ont été éparpillés sur deux continents et souvent « émiettés » par des libraires afin de les vendre à la feuille et en tirer plus de profit. Aujourd'hui, ils sont dispersés dans quatre lieux de conservation majeurs : Montmorency, Genève, Bordeaux et Austin (Texas). Nos recherches nous ont permis d'en consulter la plupart. De son côté, la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel conserve un bel ensemble de 22 feuillets de la main de Rousseau intitulé « Histoire des empereurs de Constantinople ». C'est une compilation de divers ouvrages d'histoire. L'ensemble de l'extrait de lecture comportait à l'origine 102 feuillets. L'autre partie, la plus importante, est conservée à Austin au Texas (Harry Ransom Center). Les 22 feuillets conservés ici traitent de l'empire romain d'orient entre 1185 et 1341. Louise Dupin était persuadée que les femmes étaient mieux considérées à Byzance à cette époque qu'à Paris au XVIII^e siècle. Rousseau a donc pour mission de répertorier des cas notables de femmes de pouvoir, d'impératrices ayant joué un rôle important ou encore des exemples d'égalité entre les hommes et les femmes. Cet extrait de lecture a servi à la rédaction de l'article 16 intitulé « De l'Histoire byzantine ».

Venons-en maintenant au feuillet qui a lui aussi rejoint, récemment, la Bibliothèque des bords du lac de Neuchâtel. C'est un feuillet issu d'une fiche de lecture des *Ordonnances des rois de France de la troisième race* publié par Denis-François Secousse en 1745. Secousse (1691-1754) était un avocat et historien français qui avait été chargé par le chancelier (le ministre de la justice d'alors) de rassembler et d'éditer les textes législatifs émanant du pouvoir royal en France sous la dynastie des Capétiens (à partir du X^e siècle). Il s'agissait donc cette fois pour Rousseau d'étudier la condition juridique des femmes en France au Moyen Âge. Il tente ici de relever des preuves que les femmes bénéficiaient à cette époque de droits notables dans le domaine de l'artisanat.

Décrivons brièvement ce feuillet. Du point de vue de la mise en page, on observe que le feuillet est divisé en deux colonnes. Une large marge (laissée vierge) permet à Louise Dupin d'annoter ou de corriger le texte qu'elle a dicté à son secrétaire si elle le croit nécessaire. En haut à gauche figure le titre de l'ouvrage utilisé. On note qu'il s'agit ici du tome VII de l'ouvrage de Secousse (p. 480). Or ce tome VII est paru en 1745. On voit donc que c'est une publication toute nouvelle à l'époque du secrétariat de Rousseau. Louise Dupin a donc à cœur d'utiliser les publications juridiques les plus récentes.

Que dire de ce manuscrit sur le fond, maintenant ? On voit qu'il s'agit ici de considérer le sort des femmes dans le métier très spécifique de fabricant de chandelles au Moyen Âge. La veuve reprenait à cette époque le métier de son mari sans difficulté, ce qui montre qu'elle n'était pas si inférieure que cela : « Ce qui ne peut signifier autre chose sinon que les femmes étoient ou pouvoient être maîtresses, de leur chef, aussi bien que les hommes ». On observe cependant qu'à partir de 1392 (la date figure dans le texte), la législation se montre moins favorable aux femmes :

les femmes ne pourront continuer le métier de leur défunt mari si elles ne restent pas veuves « ou si elles n'épousent pas un homme du métier ». On mesure au passage la dimension encyclopédique des recherches effectuées pour Louise Dupin et Rousseau. On soulignera la précision de sa documentation. D'un point de vue concret, comment procède le secrétaire ? On observe qu'il recopie fidèlement le texte. Le passage souligné est un commentaire qu'il rédige lui-même pour indiquer à Louise Dupin quelle utilisation elle pourrait faire de cet extrait. L'ensemble de cette fiche de lecture devait servir à préparer l'article 26 intitulé « Des droits dont les femmes ont joui naturellement, des entreprises qui ont été faites contres ces mêmes droits ; de ceux qui leur ont été rendus, lesquels ont été pris par les usurpations modernes ». On remarquera que ce feuillet n'a pas été retenu dans l'article final, cependant inachevé. On n'y trouve d'ailleurs que très peu de références à l'ouvrage de Secousse. Seule une petite partie des extraits de lecture rédigés par Rousseau était réutilisée.

Dans quel ensemble s'inscrit cet unique feuillet ? L'extrait de lecture des *Ordonnances des rois de France* réalisé par Rousseau comportait 117 feuillets. C'est un dossier volumineux qui témoigne d'un travail de dépouillage sans doute assez long. Hormis le feuillet que possède désormais la Bibliothèque de Neuchâtel, la Bibliothèque de Genève conserve 60 feuillets. Les feuillets de Genève traitent principalement de la période de Saint Louis (1214-1270). Notons qu'une grosse moitié de l'extrait de lecture n'est pas localisée. On saluera donc très sincèrement la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel et l'Association Jean-Jacques Rousseau Neuchâtel de cette acquisition. Elle permet d'apporter une pièce supplémentaire à la reconstitution de cet immense puzzle que constituent les manuscrits Dupin-Rousseau. Or la période de son secrétariat chez les Dupin est une époque de la vie de Rousseau qui nous est encore assez mal connue. Toute découverte dans ce domaine est donc précieuse afin de mieux étudier son travail chez Louise Dupin et afin de mieux le connaître lui-même.

Voici la transcription du feuillet :

« Ordonn. des R. de Fr : T. 7 : p. 480.

Dans l'ancien reglement pour / les maîtres chandeliers de Paris / il est porté art. 3 que l'Apprentif / sera obligé d'achever son / apprentissage chez la veuve / après la mort du mari, et / chez le mari après la mort de / la f. Ce qui ne peut signifier / autre chose sinon que les f. / étoient ou pouvoient être / maîtresses, de leur chef, aussi / bien que les h. /

Article 6 des additions. /

Que la veuve d'un chandelier / pourra continuer le métier ; et / si elle se remarie à un h. / d'un autre métier, celui-ci / après sa mort pourra faire / le métier en renonçant à / celui qu'il exerçoit auparavant. /

Mais dans l'art. 5 des nouveaux / réglemens donnés en 1392 il est / dit que les veuves ne pourront / continuer le métier si elles ne / restent en viduité, ou si elles // n'épousent un h. du métier ».

Par Frédéric Marty, docteur ès lettres, chargé d'enseignement à l'université de Cergy-Pontoise.